

contrat de mensualisation

AU SERVICE

eau potable

Cette souscription n'est pas obligatoire mais nécessaire si vous souhaitez régler vos factures mensuellement.

Elle est à remplir intégralement et à retourner par e-mail ou par voie postale à Gouzon.

Le présent contrat est conclu entre **le Syndicat mixte Confluence Eaux**, service eau potable et :

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

1. Nom et Prénom :

.....

Né(e) le ___/___/___ à CP : ___

N° de tél. :

E-mail :

VOUS REPRÉSENTEZ UNE ENTREPRISE

SARL SA SCI GAEC EURL Autres :

Nom :

.....

N° SIRET :

Nom et prénom du gérant :

.....

N° de tél. :

E-mail :

ci-après dénommé « **l'Abonné** », pour la mise en place du paiement mensuel des factures liées au compteur d'eau situé au :

ADRESSE DU COMPTEUR

N°..... Rue ou lieu-dit.....

Code Postal : ___ ___ Commune :

MISE EN PLACE DE LA MENSUALISATION :

La mensualisation ne peut pas être mise en place pour l'année en cours. En revanche, l'abonné peut en faire la demande pour l'année suivante, à condition de transmettre le dossier complet (contrat signé et pièces complémentaires) avant le 30 novembre.

Une fois la demande traitée, il recevra en janvier ou février un échéancier précisant les montants et dates des prélèvements qui seront effectués sur son compte.

ADHÉSION À LA MENSUALISATION :

Le présent contrat doit être accompagné de :
- un relevé d'identité bancaire ou postal du compte à prélever,
- le mandat SEPA complété et signé.

Attention : les prélèvements sur livret sont impossibles.

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Lors d'un changement d'adresse, l'abonné doit prévenir immédiatement le Syndicat Mixte Confluence Eaux en lui indiquant sa nouvelle adresse.

CALCUL DU MONTANT DE LA MENSUALITÉ :

La facturation annuelle est répartie en 11 mensualités :
- 10 acomptes mensuels ;
- 11^e acompte : facture de décompte (solde).
Le prélèvement mensuel représente 1/10^e de l'abonnement (part-fixe) et 1/10^e de 70 % de la consommation d'eau potable de l'année antérieure (part variable).



montant de la mensualité

LES PRÉLÈVEMENTS :

Ils sont effectués sur le compte bancaire de l'abonné **le 10 de chaque mois** (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant si le 10 est férié) **de février à novembre inclus** avec **un solde de régularisation prélevé en décembre**.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Si l'abonné change de numéro de compte, d'agence ou de banque, il doit remplir et signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA qu'il retournera au Syndicat Mixte Confluence Eaux avant le 5 du mois précédent le prélèvement. Si le changement de compte, d'agence, de banque n'est pas signalé au Syndicat Mixte Confluence Eaux, la mensualisation s'arrêtera d'office.

RENOUVELLEMENT DU PRÉSENT CONTRAT :

Sauf avis contraire de la part de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Si l'abonné a résilié son contrat de mensualisation et qu'il désire le remettre en place, une nouvelle demande devra être complétée et transmise au Syndicat Mixte Confluence Eaux.

FIN DE CONTRAT DE LA MENSUALISATION :

Si l'abonné souhaite renoncer au contrat de mensualisation, il doit en informer le Syndicat Mixte Confluence Eaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Le présent contrat doit être retourné complété, signé et accompagné de :

- un **relevé d'identité bancaire ou postal du compte bancaire à prélever,**
- le **mandat SEPA complété et signé.**

ABONNÉS PARTANT EN COURS D'ANNÉE :

À la date de départ, l'abonné doit relever l'index du compteur et le communiquer à Confluence Eaux. Il/elle recevra sa facture de solde sur laquelle seront déduits les acomptes déjà versés.

LA RÉGULARISATION DE FIN D'ANNÉE :

Suite à la relève annuelle des compteurs d'eau en fin d'année, l'abonné recevra une facture de décompte en décembre :

- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite de ceux déjà effectués, sera prélevé sur le compte de l'abonné en décembre.

- si les prélèvements ont été supérieurs, l'excédent sera remboursé à l'abonné sur son compte à partir de 2 euros TTC.

Le dernier prélèvement de l'année (décembre) peut être assez important.

ÉCHÉANCES IMPAYÉES :

En cas de deux rejets consécutifs du prélèvement sur l'année, le contrat de mensualisation sera résilié de fait. Il appartiendra à l'abonné de renouveler sa demande de mensualisation l'année suivante s'il le désire. Si un prélèvement est rejeté, son montant sera régularisé au solde de la facture.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE BANCAIRE AVANT CHAQUE ÉCHÉANCE.

DATE :

SIGNATURE DE L'ABONNÉ :
PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

**ÊTRE INFORMÉ
DES COUPURES D'EAU :**



www.confluence-eaux.fr